

Article 1 : Application des conditions générales de vente (CGV)/ opposabilité des CGV.

Les présentes conditions générales d'abonnement sont systématiquement adressées ou remises à chaque abonné dans le cadre de la vente directe et de la vente à distance (VAD). Il est expressément convenu par les parties que ces **conditions générales d'abonnement ont vocation à s'appliquer aux seules entreprises et/ou personnes morales (l'abonné)**. La souscription d'un contrat d'abonnement emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV à l'exclusion de tout autre document tel que les prospectus, catalogues et autres écrits émis par la SASP Olympique de Marseille (OM/ le club), lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'abonné sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, et ce, quelque soit le moment où elle serait portée à la connaissance du club. Le fait que l'OM ne se prévale pas à un moment donné de l'un des quelconques dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV régissent les relations entre l'abonné et l'OM dans le cadre de la **vente directe et de la VAD d'abonnement** donnant accès au stade Vélodrome (uniquement) au moyen d'une carte sur laquelle figure le numéro de place pour assister aux matches du championnat de France de football Ligue 1 saison 2010/2011, disputés par l'équipe professionnelle de l'OM. Sont exclus les matches ne se déroulant pas au stade Vélodrome. Pour les autres compétitions de l'OM au cours de la saison 2010/2011, l'abonné aura la possibilité, en cas de disponibilité, de réserver prioritairement une place dans la même catégorie. La réservation de ladite place pourra se faire uniquement pendant la période réservée aux abonnés.

Article 3 : Durée

Le contrat est à durée déterminée, pour la saison sportive 2010/2011 définie par la ligue de football Professionnel.

Article 4 : Prestations

L'OM s'engage à assurer l'accès aux places, dont le numéro figure sur la carte d'abonnement, dans le stade Vélodrome, uniquement les jours de matches concernés par le Championnat de France de football Ligue 1. **Les cartes pourront être utilisées par toute personne figurant sur la liste que devra communiquer l'abonné au club 48 heures minimums avant le jour du match. Cette communication se fera par télécopie. Sur la carte figure le nom de l'entreprise et/ ou de la personne morale qui souscrit au présent contrat d'abonnement. En cas de réservation des places par les instances européennes de football, d'utilisation des espaces concernés par les services de sécurité, en cas d'évolution, de modification ou d'aménagement des mesures de sécurité imposées aux enceintes sportives ouvertes au public, ou en cas de travaux dans le stade Vélodrome et rendant indisponibles les places réservées, l'OM se réserve le droit de remplacer la place de l'abonné par une place la plus équivalente sans frais supplémentaires, ce qui est expressément convenu et accepté par l'abonné.** Cette carte est également une carte de fidélité qui vous donnera accès à divers avantages et services dont la liste exhaustive sera communiquée à l'abonné à la réception de la carte.

Article 5 : Non-Priorité sur le renouvellement d'abonnement

Il est expressément entendu que l'acquisition d'un titre d'abonnement pour la saison 2010/2011 ne confère aucune priorité à conserver ledit titre d'abonnement pour la saison 2011/2012.

Article 6 : Prix

Le prix stipulé sur le contrat d'abonnement est indiqué en euros TTC. Il est ferme, définitif, sans escompte, non remboursable et intégralement payable d'avance et en une seule fois à la souscription du contrat. Le paiement est effectué par les entreprises et/ou personnes morales dont les coordonnées sont mentionnées sur le contrat. La facturation indiquera les mêmes coordonnées. Concernant la VAD, le prix TTC de l'abonnement s'entend hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués ci-après. Les abonnements demeurent la propriété de l'OM jusqu'à encaissement complet et définitif du prix. L'OM se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 7 : Remise/ Obtention de la carte d'abonnement.

7-1- Concernant la **vente directe**, la **remise de la carte** d'abonnement se fera à la suite de la signature du présent contrat par l'abonné et du paiement intégral de son prix au stade Vélodrome, parvis Ganay (emplacement situé à proximité du stade Vélodrome, derrière la tribune Ganay, à Marseille).

7-2- Concernant la **VAD**, le paiement s'effectue au 3229 (0,34 euros/minute) ou par le biais du site Internet officiel de l'OM (www.om.net), par carte bancaire. Les cartes acceptées pour le paiement sont les cartes des réseaux cartes bleues, VISA, EUROCARD MASTERCARD. La carte bancaire est débitée dès la validation finale ; le débit de votre compte bancaire est indépendant du retrait de la carte d'abonnement. En validant sa commande, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des présentes CGV. Par téléphone au 3229, la commande sera validée à compter de la confirmation de votre part, à la téléopératrice, de votre volonté de procéder à la souscription du présent contrat. Sur le site Internet officiel de l'OM, la commande sera définitivement confirmée à réception par l'utilisateur du courriel adressé par l'OM récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi que le contrat d'abonnement est valablement souscrit. **L'obtention de la carte** d'abonnement se fera par l'expédition de cette dernière à l'abonné, par l'envoi d'une «lettre suivie» moyennant des frais d'envoi et de gestion de cinq (5) euros. Les justificatifs de paiement et les cartes d'abonnement sont expédiés à l'adresse indiquée lors de la commande. Les informations énoncées par l'auteur de la commande engageant celui-ci. Le club ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Pour l'acheminement des cartes, l'OM utilise les services d'un prestataire et ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle défaillance lors de l'expédition.

Article 8 : Vente à distance / téléchargement de places

Cette carte d'abonnement pourra également être utilisée à l'occasion des matches de Coupes (Coupe d'Europe, Coupe de France, Coupe de la Ligue) comme titre d'entrée officiel dans le stade Vélodrome, **lorsque l'abonné aura acheté sa place par l'intermédiaire du 3229 (0,34 euros/minute) ou du site Internet officiel de l'OM, www.om.net.** Si l'abonné achète une place par une technique de VAD telle que décrite à l'alinéa précédent, sa carte sera créditée et lui donnera accès au stade Vélodrome pour assister au match choisi. Il est expressément convenu et accepté par l'abonné que lorsque ce dernier procédera à l'achat d'une place par l'intermédiaire du site Internet officiel de l'OM ou du 3229, il ne sera délivré par le club aucun billet. L'abonné devra choisir, à cette occasion, sur quel support (courrier simple, un SMS sur son téléphone portable, ou un mail imprimé) il recevra le récapitulatif de sa commande confirmant l'achat de la place et avec lequel il devra impérativement se présenter au stade. L'OM se réserve le droit de modifier les supports disponibles. Le cas échéant, l'abonné sera informé de ces modifications avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

Article 9 : Utilisation de la carte

Toute vente, revente, échange ou location de cette carte est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les cartes perdues ou volées seront remplacées en contrepartie du paiement par l'abonné d'un prix d'un montant de trente (30) euros correspondant aux frais engagés par l'OM en vue de la fabrication de la nouvelle carte. En cas de perte

ou de vol de sa carte, l'abonné doit immédiatement en informer l'OM afin d'éviter que ce dernier reste responsable de son utilisation éventuelle. Pour la réédition de la carte, un délai incompressible de 10 jours est nécessaire. L'abonné devra, fournir une attestation sur l'honneur déclarant la perte ou un dépôt de plainte de vol selon les cas, ainsi que joindre un chèque de 30 euros à l'ordre de l'OM et envoyer l'ensemble de ces documents par lettre recommandée avec accusé de réception au service client de l'OM dont l'adresse figure ci-après. Durant le délai de réédition de la carte, l'abonné ne pourra pas assister au(x) match(es) concerné(s).

Article 10 : Conditions d'accès

L'accès au stade n'est autorisé que sur présentation de la carte d'abonnement. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du stade affiché aux entrées du Vélodrome et les dispositions de la loi N°93-1282 du 6 décembre 1993 (notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport). Il s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, l'OM se réserve le droit d'interdire l'accès au stade. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la L.F.P. ou la F.F.F. et notamment celles particulières nécessitées par certaines manifestations sportives. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteuses. L'abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du stade :

- toute boisson alcoolisée
- tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire
- tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes laser, ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices...)

A défaut, l'entrée dans le stade pourra lui être interdite. L'abonné s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des matches, à ne pas troubler le déroulement des manifestations sportives et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. L'abonné s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du match de football par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons laser, etc.... L'abonné s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte du stade ; il s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. Conformément aux dispositions de la loi N°98-146 du 6 mars 1998, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du stade lors des manifestations sportives concernées. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude, entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales, ainsi que l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive. De même, dès lors que l'OM aura été informé, conformément au décret n°2004-1534 du 30 décembre ou au décret n°2006-1549 du 8 décembre 2006, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'OM procédera à la suspension ou à la résiliation, sans indemnité, de l'Abonnement par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate dès l'expédition et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute sortie du stade Vélodrome est définitive.

Article 11 : Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre de l'OM au stade Vélodrome consent à l'OM à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'OM, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par l'OM à tout tiers de son choix.

Article 12 : Responsabilité

L'OM ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier. La responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du Stade Vélodrome, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, l'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

Article 13 : Droit applicable

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES, DE LEURS SUITES ET CONSÉQUENCES, LES PARTIES FERONT LEUR POSSIBLE POUR RECHERCHER UN ACCORD AMIABLE. A DEFAUT, IL EST FAIT EXPRESSEMENT CONTRIBUTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Article 14 : Vidéosurveillance

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le stade Vélodrome est équipé d'un système de Vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

Article 15 : Informatique et libertés/ données personnelles

Les réponses relatives à vos données personnelles sont facultatives à l'exception de vos noms et adresses, obligatoires pour la prise en compte de votre adhésion, pour le traitement et l'acheminement des commandes l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. L'abonné garantit l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer spontanément l'OM de tout changement au cours de la saison 2010/2011. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande. Conformément à la loi informatique et libertés, le traitement des informations relatives au client a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés). Les informations que vous transmettez pourront faire l'objet de communication aux partenaires commerciaux du club afin que ces derniers formulent des propositions commerciales. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'opposition des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès du club.

Article 16 : Information clientèle

Vous pouvez joindre le service client par courrier : Service client – Olympique de Marseille, Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, BP108 – 13425 Marseille cedex 12